

**PROJET DE RESOLUTION TENDANT A L'ADOPTION D'AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003**

31e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Présenté par : MALI

**Se référant à : Grand programme I - Education
Grand programme IV - Culture**

**Programme: I.2 : Edifier des sociétés du savoir par une éducation de qualité et la
renovation des systèmes éducatifs**

**Programme: IV.2 : Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme
culturel et le dialogue interculturel**

Chapitre 1.2.1 : Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité

**Chapitre IV.2.1 : Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et
immatériel**

**Axe d'action 1 du Grand Programme Education : Education pour une culture de la
paix et la promotion de valeurs universellement partagées, paragraphe 01211 du
31 C/5**

**Axe d'action 2 du Grand programme Culture : Sauvegarde et revitalisation du
patrimoine culturel immatériel, paragraphe 04212 du 31 C/5**

. Résolution proposée dans le 31 C/5 : paragraphe n°01210

. Résolution proposée dans le 31 C/5 : paragraphe n°04210

**. Si l'amendement a des implications budgétaires, indiquer leur montant et la
source éventuelle du financement (Réservé pour les projets de résolution - si une
telle réserve est décidée par la Conférence générale, budget proposé pour l'un ou
l'autre des sous-programmes, projets transdisciplinaires ou chapitres du 31 C/5
et scénario retenu - A ou B) :**

2.000.000 \$ US

Source de financement : Programme ordinaire, Ressources extra-budgétaires

Modification, suppression ou adjonction proposée :

La Conférence générale :

Considérant le rôle et la contribution des langues africaines dans l'éducation,

Considérant l'engagement pris par la communauté internationale en faveur de l'EPT exprimé dans le Cadre d'Action de Dakar,

Considérant la Décennie Africaine de l'Education 1997-2006,

Considérant l'Appel de Tripoli sur l'histoire africaine,

(demander à l'ambassadeur du Mali à Tripoli)

Considérant la décision prise par les Chefs d'Etats lors du 37^e sommet de l'OUA tenu à Lusaka de créer l'Académie Africaine des Langues, d'en faire une institution de l'OUA et de soutenir son action,

Consciente de la nécessité de promouvoir les langues africaines en vue de leur utilisation dans tous les domaines du développement,

Consciente de la place de l'enseignement des langues africaines dans l'amélioration de la qualité de l'éducation

Se réjouissant des expériences novatrices d'utilisation des langues africaines dans l'éducation en général et l'éducation de base en particulier,

- remercie les Etats membres et l'UNESCO pour l'intérêt et l'appui qu'ils ont accordés à l'initiative de création de l'Académie dès sa conception

- invite les Etats membres à contribuer techniquement et matériellement au fonctionnement de l'Académie et aux recherches linguistiques et autres activités de l'Académie

- invite le Directeur Général de l'UNESCO :

. à incorporer les conclusions de la Consultation africaine pour la validation du Projet d'Académie africaine des langues dans la stratégie à moyen terme 2002-2007 de l'Organisation et à allouer des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en oeuvre des activités de l'Académie

. à adresser un appel aux institutions universitaires et de recherche, aux académies et autres organismes concernés ainsi qu'aux personnalités scientifiques afin qu'ils s'engagent à soutenir et à promouvoir les actions de l'Académie

Note explicative (20 lignes au maximum dans la mesure du possible)

Face à une volonté politique manifestée à plusieurs reprises au niveau continental de valoriser les langues africaines, le Mali a estimé nécessaire de proposer un instrument de mise en oeuvre de cette volonté : l'Académie Africaine des Langues.

Organisation panafricaine, l'Académie Africaine des Langues est une Institution scientifique qui met ses ressources, ses compétences et son expertise au service des Etats, des institutions et organismes privés, des organisations de la société civile et des associations culturelles et professionnelles en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- la promotion d'une culture scientifique et démocratique par l'usage des langues africaines, en partenariat avec d'autres langues, comme moyen d'éducation, de formation, d'information, de sensibilisation, de mobilisation et de gestion du pouvoir
- le renforcement de la ^{coopération} politique linguistique entre les Etats
- la promotion des langues africaines en général et en particulier ^{des} les langues transfrontalières véhiculaires
- la promotion internationale des langues africaines
- l'intégration africaine en tant qu'instrument de ^{compte tenu} paix et de prévention des conflits.

Ce projet de résolution concrétisera l'intérêt que l'UNESCO accorde à la création de l'Académie Africaine des Langues.

(Handwritten marks: a circled 'X' and a checkmark)

.Si possible, numéro de fax (ou courrier électronique) pour les correspondances ultérieures :

Tél : (223)23 84 47; Fax : (223) 23 84 50; e-mail : macalan @ malinet.ml

Nom

Date

.....
Signature(s) (pour chaque Etat auteur)

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2001

Projet de résolution tendant a l'adoption d'amendements au projet de programme et de budget pour 2002-2003

MACALAN

MACALAN

<http://archives.au.int/handle/123456789/1474>

Downloaded from African Union Common Repository